



## VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2009 COMPTE-RENDU

L'an **2009**, le dix-sept juillet, à vingt heures trente,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix juillet deux mil neuf,  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE,  
Maire.

**Étaient présents** : M. Michel DEMANGE, Maire, Mmes et MM Yves LEROUX, Denise PETITJEAN, Christiane THIRIAT, Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF, Adjoint(e)s,  
Mmes et MM Augusta CALVINHO, Jean-Claude LABARRE, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Michèle PERRIN, Catherine LAURENT, Bernard GUYON, Nathalie MILLOTTE, Claude HOLLARD, Sandrine RENAUX, Nathalie ROI, Rémi HAMMERER, Claude MONTEMONT, Sylviane GRAVIER, Christian NICHINI, Michel REMY.

**Représenté(e)s** : M. VALENTIN par M. DEMANGE, M. GERMAIN par M. LE ROUX, Mme FERREIRA par Mme LAURENT, Mme BELLAMY par M. ERTZBISCHOFF, M. HERREYE par M. DESMOUGINS, Mme FAIVRE par M. NICHINI.

**Excusé(e)** : Conformément à l'article L 2121.15, M. Remi HAMMERER a été nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 12 juin et l'ordre du jour de la présente réunion.

#### **INSTALLATION DE MME NATHALIE ROI DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

En préalable à la présente réunion, Mme Nathalie ROI, figurant en 26<sup>ème</sup> place sur la liste « Ensemble pour réussir » est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

#### **1. VACANCE DU SIEGE D'ADJOINT AU MAIRE**

La délibération du 15 mars 2008 a fixé à SEPT le nombre des Adjoints.

A la suite du décès de Madame Marcelle SCHILLINGER, le poste de sixième adjoint est devenu vacant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

Article L 2122.10 Loi 809-2004 du 13 août 2004 – art. 144

« *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par vingt-deux voix pour,  
5 contre (M. REMY, Mme GRAVIER, M. MONTEMONT,  
M. NICHINI qui détient le pouvoir de Mme FAIVRE)

**DIT** que le poste vacant ne sera pas pourvu et que Monsieur Pierre-Yvan ERTZBISCHOFF occupera désormais le poste de Sixième Adjoint.

Les délégations détenues par Mme SCHILLINGER, seront dévolues, par arrêté du Maire, à un autre adjoint.

#### **2. C. C. P. H. V. – S. I. V. O. M. – S. M. I. C. D. V. – ELECTION DE DELEGUES**

A la suite du décès de Madame Marcelle SCHILLINGER qui siégeait au sein de la C. C. P. H. V., du S. I. V. O. M. et du S. M. I. C. D. V.,

Eu égard à l'article L 5211-8 du C. G. C. T. qui dispose :

« *En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois...* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vingt-deux voix pour, 5 abstentions  
(M. REMY, Mme GRAVIER, M. MONTEMONT,  
M. NICHINI qui détient le pouvoir de Mme FAIVRE)

**ELIT :**

Mme **PETITJEAN Denise**, titulaire, Mme **Mauricette BAROTTE**, suppléante pour représenter la commune à la C. C. P. H. V.,

M. **Yves LE ROUX**, titulaire, M. **Georges HERREYE**, suppléant, pour représenter la commune au S. I. V. O. M.,

M. **Georges HERREYE**, titulaire, M. **Yves LE ROUX** suppléant, pour représenter la commune au SMICDV.

**3. C. C. A. S. – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Par délibération du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection, en son sein, des membres devant siéger au C. C. A. S.

Mmes Marcelle SCHILLINGER, Denise PETITJEAN, Christiane THIRIAT, Catherine LAURENT, Augusta CALVINHO, Sandrine RENAUX, ont été élues sur la liste « Ensemble pour réussir »,  
Mme Danièle FAIVRE a été élue sur la liste « ensemble progressons ensemble ».

*Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose :*

*Article R123-9 : DISPOSITIONS RELATIVES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DIT que le poste laissé vacant par Madame SCHILLINGER sera pourvu par Mme Mauricette BAROTTE qui figurait en septième position sur la liste de candidates présentée par la liste « Ensemble pour réussir ».

**4. HOME FLEURI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vingt-deux voix pour,  
5 abstentions (M. REMY, Mme GRAVIER, M. MONTEMONT, M. NICHINI qui détient le pouvoir de Mme FAIVRE)

DESIGNE **Madame Christiane THIRIAT** pour siéger au côté de Monsieur le Maire, membre de droit, de Mmes Denise PETITJEAN, Mauricette BAROTTE, MM. Yves LE ROUX, Pierre Yvan ERTZBISCHOFF au Conseil d'Administration du « Home Fleuri ».

**5. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du C. G. C. T. :

- **Déclaration d'aliéner : la commune n'exerce pas son droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes :**

Date	Parcelles	Adresse	Nature	Vendeur
05 06 09	AD 436 - 438	3 rue de la May	immeuble bâti sur terrain propre	Mr RIBLET Marcel
11 06 09	AI 72 - 270 - 272	131 route de Seux	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DANIEL Jean-Louis
17,06,09	AN 217 - 257	Rue du Vélodrome	immeuble bâti sur terrain propre	SARL DANIEL et COLLE
25,06,09	AC 650 - 602 p	24 rue du Pré de l'Etang	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DINKEL Jean
30,06,09	B 897 - 899 - 1298 - 1296	Chemin du Champ de la Croix	immeuble bâti sur terrain propre	Mr et Mme DUCHENE J-Louis

- 01 07 2009 - **Placement de trésorerie** : Prolongation pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, du placement, auprès du Trésor Public, de la somme de 900 000 € ;
- 12 06 09 : **REQUETE EN REFERE EXPERTISE** : Engagement d'une requête en référé expertise dans le cadre du litige opposant la commune à l'entreprise BALLAND Carrelage – MARCHE EXTENSION ET MISE AUX NORMES SALLE POLYVALENTE – LOT CARRELAGE.

#### **6. ABROGATION DE LA DELIBERATION 33/2007 du 30 03 07 PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'abroger la délibération 33/2007 du 30 mars 2007 portant Règlement Intérieur de la Commande Publique.

#### **7. PARTICIPATION SCOLAIRE – RECOUVREMENT EXCEPTIONNEL**

A la rentrée scolaire 2008, la Commune a été amenée à accueillir à l'école du Fossard, un enfant dont la situation familiale particulière des parents n'entraîne pas dans le champ d'une dérogation ordinaire à la carte scolaire.

La Commune de résidence a émis un avis défavorable et refusé de participer aux frais de fonctionnement.

Toutefois, dans cette situation précaire, l'employeur du parent s'est engagé à régler, durant la scolarité élémentaire de l'enfant, ladite participation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à titre tout à fait exceptionnel, à mettre en recouvrement la somme correspondant à la participation aux frais de fonctionnement, jusqu'à la fin de la scolarité de l'élève à Saint-Etienne les Remiremont.

#### **8. DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU VELODROME**

Dès 2006, la Commune a initié l'assainissement du Vélodrome et averti par courrier les propriétaires des cités qu'ils seraient assujettis aux droits de raccordement pour un montant de 378,23 € T. T. C.

C'est donc cette somme, que les intéressés ont acceptée en 2006, que la Commune peut mettre en recouvrement, même si ce recouvrement n'a lieu qu'en 2009, au terme des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**VALIDE** le recouvrement des droits de raccordement à l'assainissement des cités du Vélodrome, pour un montant unitaire de 378,23 € T. T. C.

#### **9. PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE – FIN DE LA PHASE ETUDES – LANCERMENT DE LA PHASE ADMINISTRATIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DEMANDE** l'intervention d'un géomètre ou d'un bureau d'études et/ou d'un notaire pour que chacun d'eux réalise les différents actes nécessaires à la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune ;

**SOLLICITE**, conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, l'autorisation ou la déclaration des installations de captage pour les captages précités ;

**DEMANDE** l'autorisation de dérivation des eaux souterraines, l'autorisation de continuer à utiliser ces eaux et l'établissement des périmètres de protection pour les points d'eau de la commune ;

## SOLLICITE

- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable :
  - \* à l'autorisation de dérivation des eaux souterraines
  - \* à l'autorisation de continuer à utiliser ces eaux
  - \* à l'institution des périmètres de protection
- et, conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant, l'autorisation des installations de captage pour les captages d'eau potable ;

**SOLLICITE**, conjointement, l'ouverture de l'enquête parcellaire intéressant les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée qui seront assujettis à certaines prescriptions propres à assurer la protection des eaux ;

**S'ENGAGE** à indemniser si cela n'a pas été déjà effectué, les usiniers, irriguants et autres usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

**S'ENGAGE** à indemniser les servitudes dues à l'institution des périmètres de protection. L'indemnisation sera examinée cas par cas ;

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

- d'une part, pour les procédures de déclaration, d'autorisations et d'établissement des périmètres susvisés, pour la publicité foncière des servitudes dues à l'institution des périmètres de protection
- et d'autre part pour les travaux de mise en conformité de ces périmètres et l'indemnisation des servitudes dues à l'établissement des périmètres de protection ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires aux procédures de déclaration ou d'autorisation des ouvrages de captage (le cas échéant), d'autorisation de dérivation des eaux souterraines, d'autorisation pour continuer à utiliser ces eaux, d'institution des périmètres de protection pour les captages alimentant la commune en eau potable ainsi que pour la transcription au service des hypothèques des servitudes dues à l'établissement de la protection de ces points d'eau.

## 10. ACTIVITES HORS ET SUR TEMPS SCOLAIRES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter le montant des subventions allouées aux différentes associations qui œuvrent dans le cadre des activités d'animation à destination des élèves stéphanois (du CP au CM2).

A la suite de la réunion préparatoire du 6 Juillet, les associations ont présenté leurs dépenses prévisionnelles pour l'année scolaire 2009/2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire ces activités pour l'année scolaire 2009/2010 et d'attribuer les budgets aux associations participantes, en fonction des besoins recensés :

ACTIVITES	Propositions 2009-2010	Nature
ACTIVITES MANUELLES- Club LEO LAGRANGE	350 €	Fournitures
PHOTOGRAPHIE –Club LEO LAGRANGE	240 €	Fournitures pour 2 cycles de 10 séances chacun
INITIATION AU TAMBOUR – FANFARE MUNICIPALE	350 €	Indemnité de fonctionnement
RUGBY CLUB	160 €	Goûters + entretien équipement (chasubles ...)
CYCLISME	350 €	Entretien vélos, renouvellement trousse de secours, mise à disposition du matériel, du personnel

CUISINE ASSOCIATION FAMILIALE	560 €	Petit Matériel à usage unique – Produits consommables
<b>TOTAL ACTIVITES HORS TEMPS SCOLAIRE</b>	<b>2 010 €</b>	
KAPLA – LA LUDTOHEQUE	396 €	Intervention de 2 animatrices – Ecole de Seux : 6 séances – 21 h au total 16 €/heure soit 336 € + adhésion 60 € = 396 €
	336 €	Ecole de la Tortue Bleue – 21 heures = 336,00 €
<b>TOTAL ACTIVITES SUR TEMPS SCOLAIRE</b>	<b>732 €</b>	
<b>Total Général subventionné</b>	<b>2 742 €</b>	

DIT que le versement des subventions sera effectué sous réserve de l'inscription effective des participants.

**11. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET DE L'EAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**VOTE :**

- la Décision Modificative N° 3 au Budget principal,
  - la Décision Modificative N° 2 au Budget de l'assainissement
  - La Décision Modificative N° 2 au Budget de l'eau,
- telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

**BUDGET PRINCIPAL – DM N° 03**

<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>6574</b>	Subvention fonctionnement personne de droit privé	- 1 150,00 €	
<b>657362</b>	Subvention au C. C. A. S.	1 150,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération</b>	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>249</b>	<b>Equip info/mobiliers écoles</b> 2183-249 : matériel bureau et matériel info	- 5 000,00 €	
<b>255</b>	<b>Equip. Info/mobilier Hôtel de Ville</b> 2183-255 : Matériel bureau et matériel info	5 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

**BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N° 02**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération</b>	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>020</b>	Dépenses imprévues	- 3 000,00 €	
<b>Opération 64</b>	<b>Grosses réparations</b> 2156-64 Matériel spécifique d'exploitation	3 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	

**BUDGET DE L'EAU – DM N° 02**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opération</b>	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>97</b>	<b>Etanchéité réservoir de Miraumont</b> 2158-97 – Autres installations	55 000,00 €	
	1138- 97 : Subv. Equip. Dépt.		15950,00 €
<b>109</b>	<b>Equipements zone à urbaniser</b> 2315-109 : Inst. Mat. Et outillage	- 42 610,00 €	
<b>113</b>	<b>Matériel de fontainerie</b> 21538-113 : autre matériel	2000,00 €	
<b>114</b>	<b>Rénovation réseau sablière</b> 21531-114 : réseaux d'adduction d'eau	22 000,00 €	
	1318-114 : Subv. Equip. Dépt.		3 520,00 €
<b>74</b>	<b>Protection captages</b> 1318-74 : Subv. Equip. Dépt.		15 000,00 €
<b>112</b>	<b>Système chloration</b> 1318-122 : Subv. Equip. Dépt.		1 920,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 390,00 €</b>	<b>36 390,00 €</b>

**12. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Par délibération en date de ce jour, le Conseil Municipal a voté une décision modificative au budget de l'eau.

Pour les opérations 112 et 114, il convient de solliciter l'aide du Conseil Général.

S'agissant de l'opération 111, le Conseil Municipal avait déjà sollicité la subvention par délibération du 27 mars 2009 ; pour que la demande soit recevable, il convient de l'inclure dans cette opération globale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général pour les opérations d'investissement décrites ci-dessous :

Inscription Budgétaire	Désignation	Thème
111	Emplacement réservé n°9 pour accès aux Poncées	Eau potable
112	Chloration	
114	Rénovation rue du Pont de Cheneau, réseau Sablière	Choix local

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel DEMANGE